



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°37/2016 du 1er juin 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.36.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 37/2016 du 1er juin 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°37 du 1er juin 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2016/0017	31/05/2016	Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit du PR 120+000 – au 128+000 sens Lyon / Paris Sur le territoire des communes de Cudot, Precy sur Vrin et Sépeaux	3
-------------------	------------	---	----------

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2016/0017 du 31 mai 2016
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6
au droit du PR 120+000 – au 128+000 sens Lyon / Paris
Sur le territoire des communes de Cudot, Precy sur Vrin et Sépeaux

Article 1er : La circulation sera réglementée, du mercredi 1^{er} juin 2016 au vendredi 3 juin – de 07h00 à 17h00 – sur l'autoroute A6, entre les PR 120+000 et 128+000 – sens Lyon/Paris.

Article 2 : En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ces mesures seront reportées à une date ultérieure de la semaine 23/ 2016 – mêmes horaires.

Article 3 : La mesure d'exploitation, pendant les travaux, sera la neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane.

La circulation s'effectuera sur la voie de gauche à une vitesse limitée à 90 km/h.

Article 4 : Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier et notamment à :

- l'article 11 relatif à l'élongation maximale de la zone de restriction de capacité

Article 5 : Les informations relatives aux travaux seront portées à la connaissance des usagers pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables localisés en amont des zones de mesures,

- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Didier ROUSSEL